

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 007-200039808-20230912-2023_09_004-DE

SLOW

Considérant que cette même délibération prévoit le transfert à la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme » de toutes les charges inhérentes aux contrats et aux acquis des salariés (provisions pour les comptes Epargne Temps, pour les Congés Payés) et que la question des provisions pour tout ou partie des retraites sera arrêtée par un avenant financier au pacte d'associé du 25/11/2021.

Considérant que les résultats cumulés de la SPL Pont d'Arc Ardèche au 31/12/2021, depuis sa création en 2016, s'élèvent à 67 842 € et que la Communauté de communes DRAGA en bénéficie.

Considérant qu'elle a acheté ses 107 parts de la société sans tenir compte de ce résultat et qu'elle-même n'a transféré aucun résultat de l'EPIC OT DRAGA vers le SPL

Considérant l'avenant au pacte d'associé entre la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme et les Communautés de communes DRAGA et Gorges de l'Ardèche.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, cet avenant prévoit la revalorisation de la contribution de la CCDRAGA à hauteur de 62 578 € selon le calcul suivant :

$67\,842\text{ €} / 116\text{ actions au sein de la SPL Pont d'Arc Ardèche avant fusion} = 584,84\text{ € par part}$

$584,84 \times 107\text{ actions achetées par CCDRAGA} = 62\,578\text{ €}$

Cette somme marque la clôture définitive du transfert des résultats de l'OT DRAGA vers la Communauté de communes DRAGA et la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le principe d'une participation financière égale pour chacune des deux communautés de communes,

Autorise le Président à signer l'avenant financier au pacte d'associé qui lie les Communautés de communes de DRAGA et des Gorges de l'Ardèche

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Jean- Yvon MAUDUIT